

Solidarité et insertion

Soutenir et accompagner les personnes seules, ou les ménages sans enfant mineur à charge, résidant sur Libourne, rencontrant des difficultés sociales.

L'accueil

Vous habitez Libourne et vous n'avez pas d'enfants de moins de 18 ans ?

L'accueil du public se fait exclusivement le matin de 9h00 à 11h45, auprès du secrétariat, pour la prise de RDV et les demandes d'informations.

Merci de vous munir des documents suivants : accéder à la liste des documents [en cliquant ici](#).

Si vous avez des enfants mineurs à charge :

Le Département de la Gironde et son Pôle territorial de Solidarité du Libournais vous accueille au 14 rue Jules Védrynes, 33500 LIBOURNE (05 57 51 48 70)



L'élection de domicile :

La domiciliation est un dispositif qui a pour objectif de permettre à des personnes sans « domicile stable » de disposer d'une **adresse pour recevoir du courrier**, et ce pendant une **durée d'un an**. Cette adresse va permettre à ces personnes de pouvoir ouvrir ou maintenir leurs droits à des services et à des prestations.

Ce service gratuit est mis en œuvre par des organismes publics territoriaux (C.C.A.S. ou C.I.A.S.), ainsi que des organismes agréés, qui sont majoritairement des associations.

Conditions à remplir

Les C.C.A.S. ont l'obligation de domicilier les personnes **ayant un lien suffisant avec la commune**.

Sont considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes :

- › dont le lieu de séjour est le territoire de Libourne à la date de la demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence, **ou**
- › exerçant une activité professionnelle sur la commune de Libourne,
- › bénéficiant d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet,
- › présentant des liens familiaux avec une personne vivant à Libourne,
- › exerçant l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé sur la commune de Libourne.

Formalité

La demande de domiciliation doit être faite à partir d'un formulaire.

*Cerfa n° 15548*02*

[**Accéder au formulaire \(pdf - 365.1 KB\)**](#)

Ministère chargé des affaires sociales

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>;

[**Télécharger le dépliant grand public en cliquant ici**](#)

L'accompagnement social

Public : La mission principale de ce service est de soutenir et d'accompagner les personnes seules, ou les ménages sans enfant mineur à charge, résidant sur Libourne, rencontrant des difficultés sociales.

Des professionnels assurent des permanences sociales, uniquement sur RDV, dont les objectifs sont de :

- › Permettre l'accès des publics aux droits sociaux
- › Lutter contre la précarité
- › Prévenir l'endettement et le surendettement
- › Favoriser l'accès et le maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives

<https://www.libourne.fr/utile/social/solidarite-et-insertion?>

Le Revenu de Solidarité Active

Le C.C.A.S. assure l'instruction des demandes de R.S.A. ainsi que l'accompagnement social des bénéficiaires qui lui sont orientés par le Département de la Gironde.

Plus d'informations sur : www.gironde.fr/jcms/c_16816/le-rsa-revenu-de-solidarite-active

Le restaurant social

Le restaurant social du C.C.A.S, situé Impasse du Poilu, est un service qui s'adresse aux habitants de Libourne et plus particulièrement :

- › Aux personnes âgées
- › Aux personnes en situation de handicap
- › Aux personnes bénéficiant des minimas sociaux
- › Aux demandeurs d'emploi et stagiaires
- › Aux jeunes sans ressources

Les prix pratiqués sont calculés en fonction des ressources mensuelles moyennes des trois derniers mois, par personne vivant au foyer. Ils seront déterminés à la remise de la carte d'accès.

Cette carte est délivrée par le secrétariat du pôle solidarité, sur présentation des justificatifs suivants :

- › Une pièce d'identité
- › Un justificatif de domicile
- › Un justificatif des ressources des trois derniers mois
- › Une photo d'identité

Le restaurant social est ouvert du lundi au vendredi de **12h00 à 13h00**.

Chèque énergie

La mise en place et le développement du [chèque énergie](#) a été décidé pour lutter contre la précarité énergétique. La volonté du gouvernement a été de mettre en place une aide simple destinée au règlement de vos factures d'énergie quel que soit votre fournisseur ou le type d'énergie (Gaz, électricité dont vous pouvez [comparer](#) les fournisseurs, fioul ou les énergies renouvelables comme l'électricité verte). Le chèque énergie est une aide attribuée chaque année selon vos ressources déclarées sur l'année N-1 et peut atteindre 270€ annuel. Le but est de faire réduire vos factures d'énergie, en sachant qu'il est conseillé de se renseigner en parallèle sur les [tarifs de l'électricité en France](#) pour adapter son contrat ou son fournisseur en fonction de ses besoins. Son attribution est automatique mais si toutefois vous avez des questions sur son obtention ou le calcul de votre aide contactez les services au au numéro vert **0.805.204.805**.

Téléassistance

La ville de Libourne s'engage pour le maintien à domicile

Vous êtes retraité à faible revenu, en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, d'isolement ou de dépendance.

Bénéficiez d'une aide financière*!

<https://www.libourne.fr/utile/social/solidarite-et-insertion?>

*Sous conditions de revenus / valable pour les installations de téléassistance à partir du 1er Janvier 2018
Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide financière (à remettre au CCAS de Libourne)

- Pièce d'identité
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Facture acquittée de l'installation du dispositif de téléassistance
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Contactez le CCAS (Centre Communal d'Action Social)

146 rue du Président Doumer – 33503 Libourne Cedex

evaluation@mairie-libourne.fr

05 57 55 33 70



HOTEL DE VILLE

42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h